

ATTENDU QUE le juge de paix magistrat Georges Benoît a pris sa retraite le 3 mai 2013;

ATTENDU QUE le juge en chef a demandé que le juge de paix magistrat Georges Benoît soit autorisé à exercer des fonctions judiciaires conformément à l'article 165.1 de la Loi sur les tribunaux judiciaires;

ATTENDU QU'il est conforme aux intérêts de la justice d'autoriser monsieur Georges Benoît à exercer des fonctions judiciaires à compter des présentes jusqu'au 31 mai 2014;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QU'en vertu de l'article 165.1 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), monsieur Georges Benoît, juge de paix magistrat retraité de la Cour du Québec, soit autorisé, à compter des présentes jusqu'au 31 mai 2014, à exercer les fonctions judiciaires que lui assignera le juge en chef de la Cour du Québec.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

59625

Gouvernement du Québec

Décret 519-2013, 22 mai 2013

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la 5^e Conférence internationale des ministres et hauts fonctionnaires responsables de l'éducation physique et du sport qui aura lieu du 28 au 30 mai 2013

ATTENDU QUE se tiendra à Berlin (Allemagne), du 28 au 30 mai 2013, la 5^e Conférence internationale des ministres et hauts fonctionnaires responsables de l'éducation physique et du sport;

ATTENDU QUE les sujets inscrits à l'ordre du jour de cette conférence intéressent et concernent le Québec et qu'il y a lieu de ce fait d'y participer pour renforcer et mettre en évidence, sur la scène internationale, les orientations et actions québécoises en matière d'éducation physique et de sport;

ATTENDU QU'il convient de constituer une délégation officielle pour y représenter le Québec;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 34 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (chapitre M-25.1.1), toute délégation officielle du Québec à une conférence ou réunion internationale est constituée et mandatée par le gouvernement et que nul ne peut, lors d'une telle conférence ou réunion, prendre position au nom du gouvernement s'il n'a reçu un mandat exprès à cet effet du ministre;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Relations internationales, de la Francophonie et du Commerce extérieur et de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE l'adjoint parlementaire de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, monsieur Sylvain Pagé, dirige la délégation québécoise à la 5^e Conférence internationale des ministres et hauts fonctionnaires responsables de l'éducation physique et du sport qui aura lieu du 28 au 30 mai 2013;

QUE la délégation québécoise soit composée, outre l'adjoint parlementaire de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, de :

— madame Michèle Stanton-Jean, représentante du gouvernement du Québec au sein de la Délégation permanente du Canada auprès de l'UNESCO;

— madame Isabelle Tremblay, conseillère au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

— madame Monique Dubuc, conseillère au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

QUE la délégation québécoise à la 5^e Conférence internationale des ministres et hauts fonctionnaires responsables de l'éducation physique et du sport ait pleins pouvoirs pour faire valoir les intérêts du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

59626

Gouvernement du Québec

Décret 520-2013, 22 mai 2013

CONCERNANT la nomination de M^e Hélène Fréchette comme membre et vice-présidente de la Commission des transports du Québec

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 16 de la Loi sur les transports (chapitre T-12), la Commission des transports du Québec est formée de onze membres nommés pour une période d'au plus cinq ans par le gouvernement qui fixe leur traitement et leurs autres conditions de travail;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 16 de cette loi prévoit qu'à l'expiration de leur mandat, les membres demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils aient été nommés de nouveau ou remplacés;